



Département

De la

HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT

De

BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33

Présents 20

Absents représentés 6

Absents 7

VOTES :

POUR 26

CONTRE 0

ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTEL Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

ABSENTS (7) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_185_2025 : Convention tripartite de gestion des populations félines sans propriétaire

VU les articles L2212-1 et 2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de bon ordre, sûreté, sécurité et salubrité publique ;

VU l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux dispositions pour empêcher la divagation des chats vivant en groupe dans les lieux publics sans propriétaire ou détenteur ;

VU le projet de convention annexé ;

CONSIDÉRANT que le devenir des chats errants, vivant en groupe dans les lieux publics qui sont capturés et conduits à la fourrière, est souvent réduit à l'euthanasie du fait de la difficulté de leur adoption et de la surcharge des refuges ;

CONSIDÉRANT que l'absence de suivi de ces populations entraîne bien souvent des problèmes de salubrité publique (nuisances sonores et olfactives, risques sanitaires pour les autres animaux domestiques) voir des troubles de voisinage opposant les différentes opinions sur le sujet ;

CONSIDÉRANT que l'extermination n'apporte pas de solution durable car les sites sont immédiatement recolonisés, il est proposé au conseil municipal une alternative pour éviter ces colonisations et les nuisances auprès des habitants à savoir la gestion des chats libres et le suivi de ces populations félines en partenariat avec une association protectrice des animaux ;

CONSIDÉRANT que les actions de captures et de stérilisation avaient déjà été menées à Bonneville, en partenariat avec l'association des Pattounes et la clinique vétérinaire, il est proposé de poursuivre cette gestion de la population de chats errants avec la nouvelle association des Chatsvoyards ;

CONSIDÉRANT les demandes reçues par des administrés concernant la gestion des chats errants ;

CONSIDÉRANT la proposition d'intervention de l'association « les Chatvoyards » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à des captures de chats errants lorsque des colonies sont identifiées en vue de procéder à leur stérilisation et leur identification pour suivi ;

CONSIDÉRANT l'intérêt sanitaire de cette démarche qui vise à stabiliser ces colonies tout en leur laissant une place dans l'espace public ou bien en leur permettant une adoption par le public ;

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé prévoit que la clinique vétérinaire acceptera de pratiquer les actes de castration, d'ovariectomie, d'identification et d'anesthésie, dans la limite du budget annuel alloué par la commune lors du budget primitif et des décisions modificatives suivantes ;

CONSIDÉRANT que pour 2026 il est proposé un budget de 2 000€ pour cette action ;

CONSIDÉRANT que l'Association de Protection Animale adressera à la Mairie un état des opérations de captures et la clinique vétérinaire une facture mensuelle détaillée des actes pratiqués ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention tripartite entre la commune, l'association « les Chatvoyards » et un vétérinaire pour la gestion des populations félines, d'une durée d'un an reconductible.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à procéder à toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

ARTICLE 3 : DIT qu'il sera proposé d'inscrire au budget 2026 et suivants les crédits prévisionnels.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.